



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 51983**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- Adresse du bien : Rue du Potaerdenberg, 25
- Identité du demandeur : Monsieur et Madame TALLIH Omar & LABROUZI Nabila
- Demande de : permis d'urbanisme : construire un 2eme étage à une maison unifamiliale

**Nature de l'activité principale : logement**

**Zone : PRAS : zone d'habitation à prédominance résidentielle**

**Motifs principaux de l'enquête** : application de l'art. 153 §2.al 2&3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)  
dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)  
dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)  
application de la prescription particulière 1.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

**L'enquête se déroule :**

À partir du **16/06/2022** et jusqu'au **30/06/2022** inclus

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne** : <https://openpermits.brussels>

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **30/06/2022**
- Par courriel : **[commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)**
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation (voir les conditions « Covid-19 – Commission de concertation » en ligne <https://www.anderlecht.be>) qui se tiendra :**

- Le **jeudi 07 juillet 2022**,
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 02/06/2022

Pour le Collège,

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal

M. VERMEULEN

Par délégation,  
L'Echevin de l'Urbanisme et de l'Environnement,

A. KESTEMONT

Anderlecht, le 02/06/2022.



**Note à Serge Lanckmans**  
**Responsable du service "Secrétariat - Economat"**

---

**Affichage**

Nous vous transmettons, en annexe, cinq affiches (+ axonométrie) en vous priant de bien vouloir en apposer :

- deux aux endroits ordinaires de publication de la Commune ;
- trois (+ axonométrie) aux endroits repris sur le plan cadastral, ci-annexé,

du 16/06/2022 au 30/06/2022 et de nous en accuser réception.

D'avance merci.

Le Chef du Service,  
M. BREYNE

-----  
Anderlecht, le .



**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Les affiches, concernant la demande de permis d'urbanisme, introduite par :

Monsieur et Madame TALLIH Omar & LABROUZI Nabila  
Rue du Potaerdenberg 25  
1070 Anderlecht

pour un bien sis Rue du Potaerdenberg 25

ont été apposées, ce jour, aux endroits ordinaires des publications officielles de la Commune et aux endroits repris sur le plan cadastral (enquête du 16/06/2022 au 30/06/2022).

Le responsable

*Le présent avis d'enquête ne préjuge en rien de l'avis de la Commune sur ledit dossier*